

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2010

IB/NH

Dossier suivi par Isabelle BERTOLI

Présents : voir liste.

M. le Maire, Philippe NIVELLE, ouvre la séance du Conseil Municipal.

A l'unanimité, sont désignées secrétaires de séance :

↳ Mme Simone GUZZI,

↳ Mme Mireille BERT.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur soutien témoigné lors du décès de son père.

M. le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise au titre de ses délégations (art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'unanimité, les comptes-rendus des 15 décembre 2009 et 19 janvier 2010 sont approuvés.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

1 - AVENANT A LA DELIBERATION DU 1^{ER} AVRIL 2008 RELATIVE AUX DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification proposée des délégations données au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, l'article 11 de la délibération n° 3 du 1^{er} avril 2008 est modifié ainsi :

"d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière administrative, civile, commerciale et disciplinaire, qu'elles ressortissent des juridictions judiciaires ou administratives."

2 - OPERATION URBAINE COLLECTIVE (O.U.C.) : AUDIT "AMENAGEMENT DES POINTS DE VENTE" - TRANCHE ②

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de l'audit "Aménagement des points de vente" et le plan de financement correspondant, et décide le versement par la commune des subventions correspondantes à la F.C.A.M., à savoir :

- ↳ 2 116 € HT au titre du FISAC,
- ↳ 3 210 € HT pour la part communale.

Il précise également que ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

3 - O.U.C. : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION O.U.C. PROLONGEANT D'UN AN LA TRANCHE ②

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 prorogeant d'une année la tranche ② de l'O.U.C. pour les actions listées dans le rapport de présentation, autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 au nom de la Commune, et charge le Maire de mettre en œuvre cette décision.

4 - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CESSION D' ACTIONS DE LA SAIEM DU CHAMP DE MARS EN VUE DE LA MODIFICATION DE SON CAPITAL

Après débat, à l'unanimité moins six abstentions (M. GAUTIER, Mme BERT, M. TARANTINI, M. GSELL, Mme COSNIER et Mme SIMILLE), le Conseil Municipal approuve le principe d'une opération de cession d'actions de la SAIEM du Champ de Mars.

5 - MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS COMMUNAUX

Avancement de grade 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées, charge le Maire de l'exécution de ces décisions, et précise que les conditions de rémunération, de durée de carrière, d'avancement et autres dispositions seront fixées conformément aux règles en vigueur et notamment compte tenu du statut particulier du cadre d'emplois concerné.

6 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^E CLASSE PERMANENT EN UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^E CLASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications proposées, charge le Maire de l'exécution de ces décisions, et précise que les conditions de rémunération, de durée de carrière, d'avancement et autres dispositions seront fixées conformément aux règles en vigueur et notamment compte tenu des statuts particuliers des cadres d'emplois concernés.

7 - OFFICE DE TOURISME : REGULARISATION DE LA SUBVENTION DU 1^{ER} TRIMESTRE ET FIXATION DU MONTANT ANNUEL DE LA SUBVENTION POUR 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le budget prévisionnel de l'Office de Tourisme 2010, vote le montant global de la subvention 2010, pour un montant de 221 223 €, et régularise le montant du 1^{er} trimestre pour un montant de 14 305,75 €.

8 - APPROBATION DU PROJET DE CANTINE SCOLAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION CORRESPONDANTE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de cantine scolaire tel que présenté et le plan de financement proposé, et autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) à hauteur de 32 % du montant HT de l'opération.

Estimatif :

TOTAL HT	192 307,00 €
TVA 19,60 %	37 692,17 €
TOTAL TTC	229 999,17 €

20h40 : plus de question, la séance est levée.

Moûtiers, le 26 mars 2010.

Le Maire,

Philippe NIVELLE

Destinataire :

- Conseil Municipal.

Information :

- | | |
|------------------|------------------|
| - M. VILLARD, | - Mlle MANELLI, |
| - Mme MONTLAHUC, | - M. KOZLOFF, |
| - M. PERRIER, | - Presse, |
| - Mme MERCANTI, | - Affichage, |
| - M. SIMOND, | - Site Internet. |
| - Mme MENGOLI, | |

Conformément à l'article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations et le procès-verbal de la réunion peuvent être consultés en Mairie.